

Conseil communautaire
Séance du 28 septembre 2015
à 19h00
Foyer Rural
27 rue des Vaux de Cernay
78610 AUFFARGIS

Procès-verbal

Conseil Communautaire du lundi 28 septembre 2015

Convocation du 22 septembre 2015

Affichée le 22 septembre 2015

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **CHEVRIER** Philippe

Présents : 50

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTRAND** Louisa, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CHEVRIER** Philippe, **CROZIER** Joëlle, **CHRISTIANNE** Janine, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **GAILLOT** Anne- Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **OUBA** Jean, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

Absents représentés : 13

BERTHIER Françoise (pouvoir à OUBA Jean), **BRUNSWICK** Isabelle (pouvoir à GOURLAN Thomas), **CARESMEL** Marie-Pierre (pouvoir à PETITPREZ Benoît), **CONVERT** Thierry (pouvoir à POISSON Jean-Frédéric), **DUPRAT** Michèle (pouvoir à DAVID Christine), **HUSSON** Jean-Claude (pouvoir à GNEMMI Joëlle), **MOREAUX** Eric (pouvoir à LAMBERT Sylvain), **PELOYE** Robert (pouvoir à CAZANEUVE Claude), **POUPART** Guy (pouvoir à DARCQ Patricia), **ROSTAN** Corinne (pouvoir à GAILLOT Anne- Françoise), **SALIGNAT** Emmanuel (pouvoir à HOIZEY Florence), **SANTANA** Dominique (pouvoir à TROTIGNON Jean-Luc), **SCHMIDT** Gilles (pouvoir à BARBOTIN Gaël)

Excusés : 5

BODIN Alain, **CHANCLUD** Maurice, **GHIBAUDE** Jean-Pierre, **LECLERCQ** Grégoire, **MARESQUE** Andrée,

Votants: 63

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie monsieur Daniel BONTE d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Philippe CHEVRIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il retire de l'ordre du jour le projet de protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération, l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires et la ville de Rambouillet qui concerne un litige opposant une société privée à l'office de tourisme communautaire : il convient d'y apporter quelques ajustements complémentaires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ce protocole transactionnel a pour but de décharger la communauté d'agglomération de tous les frais résultant de la procédure engagée et ajoute qu'il n'existe aucune divergence de fond sur ce projet.

Il informe les délégués communautaires que l'ensemble de ce dossier est consultable à la direction générale des services de la communauté d'agglomération, comme peut d'ailleurs en témoigner monsieur Jean-Luc TROTIGNON qui a pu, ce jour même, prendre connaissance de ce dossier.

Toutefois, la procédure judiciaire étant en cours, monsieur Jean-Frédéric POISSON ne souhaite pas communiquer matériellement des pièces de ce dossier.

Le Président remercie monsieur Abdel-Kader GUERZA de sa présence et lui laisse la parole.

Monsieur le Sous-Préfet adresse également ses remerciements au Président de la communauté d'agglomération d'avoir bien voulu accepté de recevoir durant cette séance de Conseil communautaire les services de l'Etat :

- Monsieur Alain ADAM Chef du bureau des relations avec les collectivités locales à la sous-préfecture,
- Madame Sabrina PERSONNAZ, nouvellement arrivée à la sous-préfecture, chef du bureau des politiques publiques,
- Madame Marie-Françoise CORBONNOIS directrice de la mission locale de Rambouillet,
- Monsieur Laurent PACCAGNINI, responsable d'équipe en charge du service Entreprises, adjoint au directeur de pôle emploi.
- Madame Sabrina GUILBOT conseillère au service Entreprises de Pôle emploi

Il explique que l'objectif de leur présence ce soir est d'apporter un certain nombre d'éléments d'information aux élus en matière d'emploi (les différentes mesures des emplois aidés).

La mission locale présentera également les autres alternatives à l'emploi : les contrats d'alternances, le service civique.

Monsieur Alain ADAM interviendra sur le dispositif « @ctes » (présentation du système d'information @ctes - Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Monsieur le Sous-Préfet indique que le taux de chômage enregistré au niveau du bassin d'emploi est relativement faible : 5,6%. Il représente 16% de la population du département (demandeur d'emploi = 12,4% - deuxième du département, derrière Houdan avec 4,8%).

Toutefois, les chiffres montrent que le chômage de jeunes âgés de moins de 25 ans a pu être stabilisé, ce qui n'est pas le cas pour les personnes âgées de plus de 50 ans (large montée du taux de chômage).

Un certain nombre de mesures en faveur des entreprises ont été prises depuis plusieurs années, des moyens ont été également mis en place pour l'accompagnement de l'emploi et ainsi favoriser de nouveau système d'emploi (comme les emplois aidés).

Il souligne que les élus, notamment les maires des communes, ont la capacité d'agir directement au quotidien auprès de leurs administrés et identifier les personnes qui seraient en difficultés d'emploi.

Il ajoute qu'à l'occasion de la semaine du goût, qui doit se dérouler du 12 au 18 octobre 2015, a été mis en place un dispositif en lien avec les artisans qui accueilleront des jeunes gens pour expliquer leur profession.

Les différents intervenants présentent aux délégués communautaires

- les contrats aidés par pôle emploi et la mission locale (CAE- CUI),
- les alternatives à l'emploi : l'alternance et le service civique par la mission locale et les services de la sous-préfecture,
- la procédure @ctes : contrôle de légalité dématérialisé par monsieur Alain ADAM

A l'issue de cette présentation, monsieur Jean-Frédéric POISSON invite les élus à intervenir.

Monsieur Jean OUBA fait remarquer que pour la procédure @ctes, une même clef ne peut pas être utilisée pour deux établissements (CCAS et caisse des écoles.), ce qui n'est pas très pratique.

Monsieur Alain ADAM précise qu'effectivement chaque établissement à sa propre signature électronique et que deux clefs sont nécessaires. Toutefois, les services de la sous-préfecture s'efforcent de trouver une solution.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Abdel-Kader GUERZA ainsi que les autres services de l'Etat pour leur présentation et propose à l'assemblée délibérante de débiter l'ordre du jour.

CC1509AD01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2015 a été élaboré sous l'égide de monsieur Jean-Michel BRUNEAU.

Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 28 mai 2015 a été assuré par monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2015,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1509AD02: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2015 a été élaboré sous l'égide de monsieur Claude CAZANEUVE.

Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 29 juin 2015 a été assuré par monsieur Claude CAZANEUVE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2015,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1509AD03 Commission départementale d'aménagement commercial : désignation de représentants titulaires et suppléants en cas d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Parmi les élus membres constituant la commission départementale d'aménagement commercial figurent le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant et le président du syndicat mixte (...) chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant (...).

Le président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est également président du SMESSEY, et détient donc deux mandats électifs au titre desquels il siège de droit à la CDAC. Les élus détenant plusieurs mandats ne siègent qu'au titre de l'un de ces mandats.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose que soit désigné en tant que titulaire monsieur Jean-Claude BATTEUX et monsieur Jean-Pierre ZANNIER comme suppléant, dans l'hypothèse où messieurs Serge QUERARD et René MEMAIN seraient également empêchés pour le remplacer.

Il demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret pour cette désignation.
Dans la négative, le Président met aux voix cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.751-2 du code de commerce, précisant que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il peut siéger, »

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°CC1404AD03 du 14 avril 2014 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1404AD09 du 22 avril 2014 portant création des commissions permanentes consultatives et désignation des vice-présidents,

Vu l'arrêté du président en date du 22 avril 2014, portant désignation de Monsieur René Mémain, 6^{ème} vice-président, président de la commission permanente consultative « développement économique »,

Vu l'arrêté du président en date du 22 avril 2014, portant désignation de Monsieur Serge Quérard, 9^{ème} vice-président, président de la commission permanente consultative « aménagement du territoire »,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 20 mai 2015 concernant la Commission départementale d'aménagement commercial précisant que du fait de la détention de deux mandats électifs au titre desquels le président de Rambouillet Territoires siège de droit comme membre délibérant de la CDAC, -l'un en qualité de Président de l'intercommunalité dont est membre la commune concernée, l'autre en qualité de Président du syndicat ayant la compétence schéma de la cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet,- il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ces deux mandats,

Considérant qu'il convient de désigner, par délibération permanente du Conseil communautaire, un représentant et un suppléant en cas d'empêchement du président de la communauté d'agglomération pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial,

Considérant que le vice-président en charge de la commission permanente consultative « développement économique » ainsi que le vice-président en charge de la commission permanente consultative « aménagement du territoire » ont pour mission de traiter au sein de la communauté d'agglomération des dossiers ayant trait à l'exploitation commerciale,

Considérant que dans le cas, où les communes dont les vice-présidents cités précédemment sont issus, seraient concernées par une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, il conviendrait alors que d'autres membres du Conseil communautaire siègent à la commission départementale d'aménagement commercial,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, et en cas d'empêchement du président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants, pour assurer le siège de droit dont dispose la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à la commission départementale d'aménagement commercial,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Philippe CHEVRIER**

- **DESIGNE** pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial, en cas d'empêchement du Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires :

- Dans le cas où les communes de Cernay la Ville et/ou La Celle les Bordes ne sont pas concernées par une demande d'autorisation d'exploitation commerciale :
 - En qualité de représentants permanents du président empêché de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires :
 - Titulaire : Monsieur René MEMAIN, Maire de la commune de Cernay la Ville, vice-président et président de la commission permanente consultative « développement économique »,
 - Suppléant : Monsieur Serge QUERARD, Maire de la commune de la Celle les Bordes, vice-président et président de la commission permanente consultative « aménagement du territoire »,

 - Dans le cas où les communes de Cernay la Ville et/ou La Celle les Bordes seraient concernées par une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou que les représentants déjà désignés précédemment seraient eux-mêmes empêchés :
 - En qualité de représentant du président empêché de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et en cas d'incompatibilité et/ou empêchement du ou des représentants permanents empêchés :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire de la commune de Saint Hilarion,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire de la commune de Raizeux.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

<p>CC1509AD0 Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline – présentation du rapport d'activité 2014</p>
--

Les services de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires réalisent tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par Rambouillet Territoires aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond également à l'obligation légale du CGCT, article L.5211.39 selon laquelle le Président de l'EPCI adresse annuellement au maire de chaque commune membre ce document retraçant les actions de la communauté d'agglomération.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que le rapport d'activité a été transmis par voie électronique afin d'éviter des impressions en trop grande quantité. Il demande à chacun s'ils souhaitent s'exprimer sur ce mode de diffusion qui sera adopté à l'avenir.

N'ayant aucune observation de la part des élus, le Président revient sur certains points essentiels de ce rapport d'activité 2014:

- De nouvelles instances ont été désignées à la suite des élections municipales, dont 9 vice-présidents encore en activité et en fonction.

Il en profite pour remercier l'ensemble des délégués communautaires de l'avoir réélu à la présidence de la communauté de communes.

- L'ensemble des commissions ont été élues ainsi que les instances nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

- Le projet de territoire a continué son développement avec un accent tout particulier sur le projet mobilité Il indique revenir sur ce point lorsqu'il abordera les questions diverses.

- Au 31 décembre 2014, 133 agents étaient en position d'activité (tous services confondus). Il a été constaté une stabilité des jours liés aux arrêts de maladie.

- Les dépenses de personnel s'élevaient à 50% des dépenses de fonctionnement.
- Les agents ont suivi 144 jours de formation.

Le Président indique que c'est principalement des agents de catégorie A et B qui suivent les formations. Ces derniers seraient plus informés que les agents de catégorie C. Ce point mérite d'être éclairci, un courrier détaillé sera transmis avec les bulletins de salaire à tous les agents de manière à indiquer à chacun que le droit à la formation s'adresse à tous.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les délégués communautaires qu'un séminaire des agents a eu lieu, le 4 septembre dernier, à la Boissière Ecole et qui a rassemblé 80 agents de la communauté d'agglomération.

Le matin les agents ont eu l'occasion de s'exprimer sur le projet de territoire et sur la manière dont était perçue l'activité de la collectivité, notamment sur la politique ressources humaines de Rambouillet Territoires.

Un compte rendu des différents échanges et interventions des agents sera transmis à l'ensemble des élus après que les différentes instances se soient prononcées sur les décisions qu'il convient de prendre (Comité Technique et Conseil communautaire).

- En ce qui concerne les finances le Président explique que, suite à la mise en place d'une procédure et d'outils de prévisions budgétaires, les mécanismes de prévisions d'exécution donnent satisfaction puisque la communauté d'agglomération s'approche des 100% d'exécution en matière de budget (en recettes comme en dépenses).

La procédure d'arbitrage permet à chacun de donner son avis et point de vue dans les différentes réunions.

Il ajoute que monsieur Thomas GOURLAN ainsi que le service financier restent à la disposition de chacun pour répondre à leur question.

- Le service du contrôle de gestion est placé sous la responsabilité directe du Président de la communauté d'agglomération.

Ces principales activités en 2014 ont porté sur la délégation des micro-crèches et sur la refonte des contrats concernant la DSP des aires d'accueil des gens du voyage situées à Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

Il précise que ces activités ont été confiées au contrôleur de gestion au vu de l'impact financier et des missions à caractère transversal pilotées depuis longtemps par monsieur Célestin NGASSAKI qui en assure la maîtrise et la réalisation.

- Le service des marchés publics a conclu 19 marchés. La commission d'appel d'offres s'est réunie à 13 reprises sous la présidence de monsieur Jean-Claude BATTEUX qui conduit cette commission avec une grande rigueur juridique et administrative.

- En ce qui concerne le service développement économique, monsieur Jean-Frédéric POISSON souligne que la communauté d'agglomération est sur un territoire avec un tissu économique de 4 600 entreprises, 20 000 emplois.

5 zones d'activités figurent dans le périmètre de l'étude de requalification.

Il rappelle que le site internet de la communauté d'agglomération propose une bourse aux locaux (locaux qui sont disponibles avec toutes les caractéristiques).

Il indique que 6 500 m² ont été vendus sous forme de trois actes de vente. Ainsi, au vu du contexte général actuel, la commercialisation du parc BALF se porte bien.

- Le service développement durable a préparé l'Agenda 21.

- 48 175 € de subventions ont été versés sur le territoire dans le cadre des récupérateurs d'eaux de pluie.

- Pour le service communication, 2014 a été, entre autre, l'année de la refonte du magazine *ensemble*.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON invite les délégués communautaires à prendre acte du rapport d'activité 2014 de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2014 de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. A cette occasion, les délégués de la commune seront entendus.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1509AD05: SMESSY – présentation du rapport d'activité 2014

En date du 25 juin 2015, monsieur le Président du SMESSY a transmis à la communauté d'agglomération le rapport d'activité 2014 du syndicat.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le point central de 2014 a été l'adoption définitive du Schéma de Cohérence Territorial.

Une modification importante a été apportée au fonctionnement de ce syndicat avec la création de la commission prospective qui devra examiner les futures missions du SMESSY, en particulier :

- la mise en œuvre du SCOT,
- l'élargissement des missions du SMESSY :
 - l'habitat,
 - le développement économique.

Il précise que le budget du SMESSY s'élève à moins de 40 000 €

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la séance du comité syndical du SMESSY en date du 8 juin 2015, qui a pris acte du rapport d'activité 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SMESSY au titre de l'exercice 2014,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Pour la prochaine délibération, monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Claude CAZANEUVE

CC1509AD06 : SIEED - présentation du rapport d'activité 2014

Une fois adoptée par le comité syndical, le Président du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) a fait parvenir à la communauté d'agglomération son rapport d'activité pour l'année 2014.

Monsieur Claude CAZANEUVE prend la parole et rappelle que deux communes du territoire de la communauté d'agglomération, Mittainville et Gambaiseuil, adhèrent au SIEED.

Il précise également que le compte administratif du SIEED s'élève à plus de 9 000 000 €, la principale recette étant la TEOM pour un montant de 8 173 464 €, Rambouillet Territoires contribue pour 86 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la séance du comité syndical du SIEED en date du 21 septembre 2015 qui a pris acte du rapport d'activité 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SIEED au titre de l'exercice 2014,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur René MEMAIN qui propose à l'Assemblée délibérante de présenter les trois délibérations suivantes

CC1509DE01 Parc d'activités Bel-Air la forêt : abrogation de la délibération CC1001ZAC02 portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente

Il rappelle que le Conseil communautaire du 14 janvier 2010 a adopté la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente sur le parc d'activités Bel-Air la Forêt afin d'engager les futurs acquéreurs, notamment par le versement correspondant à 5% du prix de vente du terrain.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2013 a modifié la lettre d'intention en vue de faciliter les échanges , de désigner l'étude notariale comme dépositaire de ces 5% versés au titre de la confirmation de l'intention d'acquérir et de préciser que le prix principal déterminé est hors taxes, hors charges (HT/HC).

En concertation avec le notaire, et de manière à simplifier les démarches administratives et financières sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt, Monsieur René MEMAIN indique qu'il convient de remplacer la lettre d'intention et le versement de 5% par un simple courrier de réservation pour engager l'acquéreur et cela sans versement.

Ainsi, ce courrier de réservation devra :

- être suivi de la signature d'une promesse unilatérale de vente dans un délai de 3 mois à compter de sa réception sous peine de caducité de la réservation,
- comporter à minima les informations suivantes : la dénomination (nom de l'entreprise, nom, et prénom du dirigeant, adresse, n° SIREN ou toute autre société qu'elle entendrait se substituer et dans laquelle le réservataire devra être directement ou indirectement intéressé), le numéro de lot, la surface du terrain souhaitée, la surface de plancher envisagée, le prix d'acquisition, l'activité, la date et la signature du courrier.

Monsieur René MEMAIN répond à messieurs Jacques PIQUET et David JUTIER que les 5 % approuvés par le Conseil communautaire en 2010 sont supprimés dans un esprit de simplification.

En effet, le courrier n'engage pas de montant de réservation mais recommande, dans les trois mois qui suivent la signature d'une promesse de vente et le versement de 10 % du montant de l'acquisition.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise à monsieur Jean-Pierre ZANNIER qu'il n'est pas nécessaire d'être en possession de documents particuliers pour signer une promesse de vente.

Monsieur René MEMAIN explique que cette lettre de réservation est indispensable pour permettre au futur acquéreur de bloquer un terrain.

Madame Clarisse DEMONT remarque alors que le terrain peut rester bloqué pendant trois mois sans raison si l'acquéreur potentiel ne signe pas de promesse de vente.

Monsieur René MEMAIN répond qu'actuellement, des terrains sont bloqués depuis 2 ans, gelés par des ventes non réalisées.

Ainsi, ce nouveau procédé accélère la libération des terrains réservés quand il n'y a aucun projet dessus.

Si l'acquéreur le justifie, monsieur Marc ROBERT demande s'il est possible de renouveler les 3 mois.

Monsieur René MEMAIN répond que cela dépendra des raisons. Il conviendra également de tenir compte si d'autres acquéreurs potentiels sont intéressés par la parcelle.

Les élus ne souhaitant plus s'exprimer sur ce point, Monsieur René MEMAIN propose à l'Assemblée délibérante d'abroger la délibération CC1001ZAC02 en date du 14 janvier 2010 portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente et par voie de conséquence celle du 28 janvier 2013 (CC1301AD05), portant modification de la lettre d'intention et d'apporter les précisions susvisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1001ZAC02 du 14 janvier 2010 portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente,

Vu la délibération CC1301AD05 du 28 janvier 2013 portant modification de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente,

Après l'avis du notaire, considérant qu'il est nécessaire de simplifier les démarches administratives et financières sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant qu'il convient de remplacer la lettre d'intention et le versement de 5% par un simple courrier de réservation pour engager l'acquéreur et cela sans versement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : JUTIER David**

DÉCIDE d'abroger la délibération CC1001ZAC02 du 14 janvier 2010 portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse et par voie de conséquence la délibération CC1301AD05 du 28 janvier 2013,

PRÉCISE que pour toutes nouvelles demandes d'acquisition de terrains sur le parc d'activités Bel Air la Forêt, en vue de l'élaboration d'une promesse de vente, un simple courrier de réservation sera exigé pour engager l'acquéreur,

PRÉCISE que ce courrier de réservation devra être suivi de la signature d'une promesse unilatérale de vente dans un délai de 3 mois à compter de sa réception sous peine de caducité de la réservation.

PRÉCISE que le courrier comportera à minima les informations suivantes : la dénomination (nom de l'entreprise, nom, prénom du dirigeant, adresse, n° SIREN ou toute autre société qu'elle entendrait se substituer et dans laquelle le réservataire devra être directement ou indirectement intéressé), le numéro de lot, la surface du terrain souhaitée, la surface de plancher envisagée, le prix d'acquisition, l'activité, la date et la signature du courrier.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1509DE02 Parc d'activités Bel-Air la forêt : Fixation du prix de cession des parcelles « Pôle automobile » situées sur une partie de la tranche 3 (phase 2)

Monsieur René MEMAIN explique que ce projet de pôle automobile a pour vocation de regrouper les concessions automobiles et activités relevant de l'automobile du secteur désirant notamment accéder à la propriété et moderniser leurs installations d'un point de vue énergétique et commercial.

A ce titre, ce pôle a pour objectif de pérenniser les activités du secteur automobile sur le territoire et de favoriser la création de synergies.

Aussi, afin de répondre à ces besoins, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a pris l'initiative d'aménager un pôle automobile, en régie directe, sur une partie de la phase 2 (tranche 3) du Parc d'activités Bel-Air la Forêt.

Les propositions faites par les aménageurs privés se sont avérées insatisfaisantes.

Un bureau d'études a été mandaté pour proposer deux à trois scénarii de découpage des lots en fonction des besoins précis des concessionnaires avec chiffrage et implantation des bâtiments.

L'étude a été finalisée et les aménagements ont été chiffrés.

Plusieurs concessionnaires ont déjà manifesté un intérêt au projet.

Le prix actuel des terrains à vocation non commerciale en phase 1 (Tranches 1 et 2) est de 64 € hors taxes, hors charges, pour les terrains inférieurs à 6 000m² et négociable au-delà.

Compte tenu du montant des investissements nécessaires à l'aménagement de ce pôle automobile, de l'équilibre de l'ensemble de l'opération « ZAC Bel-Air la Forêt », de la visibilité commerciale des terrains constituant ce pôle automobile, il convient de déterminer un prix afin de tenir compte des spécificités des parcelles à commercialiser.

Monsieur René MEMAIN propose à l'Assemblée délibérante de fixer le prix de cession des terrains à 75 € hors taxes, hors charges applicables pour les terrains destinés au « Pôle automobile » à visibilité commerciale forte, sous réserve de l'estimation de la valeur vénale actuellement en cours de réalisation par le service des domaines

Monsieur Jean-Luc TROTIGON s'interroge sur le fait de voter cette délibération avant le retour des services des domaines.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il convient d'avancer la conversation avec les acquéreurs potentiels, la réponse des domaines est sans surprise.

Monsieur David JUTIER revient sur le contenu de la délibération et notamment sur l'argument mentionné dans la note de synthèse qui ne touche plus l'intérêt du territoire : « *Ce projet de pôle automobile a pour vocation de regrouper les concessions automobiles et activités relevant de l'automobile du secteur désirant notamment accéder à la propriété et moderniser leurs installations.....* ».

Ainsi il constate que la motivation principale de Rambouillet Territoires est de permettre à certains acteurs privés de réaliser une opération qui laissera disponibles des locaux dans lesquels ils sont locataires et devenir propriétaires, ce qui pour lui n'est pas le rôle d'un organisme public.

Il ajoute que cette délibération fixe un prix « à la terre » donc d'un bien commun et qui peut être utile à l'ensemble du territoire.

Ainsi, chacun doit pouvoir décider du devenir de ces terres acquises avec l'argent public et qui sont la propriété de la communauté d'agglomération.

Il lui semble que ce projet n'a fait l'objet d'aucun débat et n'était pas mentionné dans les programmes des campagnes municipales. Il suggère donc de mettre en place une concertation et un dialogue avec les habitants du territoire.

Il complète que lorsqu'un prix est fixé, il convient d'estimer l'ensemble des coûts de l'opération qui sera menée.

Dans ce cas précis, le prix est fixé par rapport à des considérations d'ordre financier, le coût de cession de ces parcelles et de ce projet n'est pas pris en compte, de même que l'ensemble de la réhabilitation des friches industrielles, la destruction de terres agricoles qui sont des zones fertiles et cultivées depuis des générations, les effets négatifs induits pour la population en terme de nuisance sonore et visuelle.

Ce prix de 75 € HT est sous-estimé et pour toutes ces raisons, monsieur David JUTIER indique voter contre cette délibération.

Monsieur Jean OUBA souhaite avoir des informations concernant le point d'avancement de ce projet.

Monsieur René MEMAIN explique que la communauté d'agglomération a formalisé une lettre d'intention avec les concessionnaires intéressés pour une pré-réservation des parcelles, ce qui permet aujourd'hui d'engager une étude de viabilité et d'aménagement pour la 1^{er} tranche de ces terrains du pôle automobile.

Il précise également que des concessionnaires sont très intéressés par ce projet mais ne se sont pas engagés formellement dans la mesure où il convient de gérer en amont un certain nombre de paramètres avant de conclure une intention ferme et définitive.

Toutefois, il précise aux élus que l'installation des concessionnaires est prévue pour le début de l'année 2017 (terrains viabilisés et aménagés).

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite connaître la surface de ce projet de pôle automobile et le pourcentage susceptible d'être vendu par rapport à la surface totale.

Monsieur René MEMAIN indique que ce projet représente une surface totale de 3 hectares ½. A la date d'aujourd'hui, la pré commercialisation représente 2 hectares.

Il fait circuler à l'Assemblée délibérante le plan de ce projet et propose de le transmettre à chacun, par mail.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON reprend la parole et répond à l'intervention de monsieur David JUTIER en citant une phrase du discours sur l'inégalité de Jean-Jacques Rousseau :

« *Souvenez-vous que les fruits sont à tous et la terre n'est à personne* »

Ainsi, il explique que la terre n'est pas toujours un bien de droit commun et même les collectivités locales sont en situation d'acquérir du patrimoine.

Il ajoute que ce n'est pas la première fois que la collectivité publique est amenée à soutenir un certain nombre d'intérêts privés, comme les dispositifs d'accession à la propriété en matière de logement.

Il signale que ce projet de pôle automobile a déjà fait l'objet de nombreux échanges en réunion de Conseil communautaire et constate que si l'information ne circulait pas, la pétition lancée par monsieur David JUTIER auprès des habitants du territoire n'aurait pu avoir lieu : cela prouve bien que ce projet est connu.

Il précise également à monsieur David JUTIER la raison pour laquelle l'Assemblée délibérante du mandat précédent a souhaité soutenir ce projet :

- l'industrie automobile (à énergie thermique ou électrique) est une des premières forces de l'économie française. Le département des Yvelines est un des premiers départements de France en nombre d'emplois qui est directement lié au développement de l'industrie automobile. Ainsi, il a été décidé dans le mandat précédent qu'une partie du parc BALF pourrait être dédiée au soutien de cette industrie et ainsi favoriser la vente de véhicules.

A l'époque différentes propositions d'aménagement avaient été présentées concernant ce projet de pôle automobile : certaines étaient beaucoup trop importantes en superficie (la première proposition s'étendait sur environ 8 hectares).

Aujourd'hui la superficie est compatible avec l'intérêt du territoire et le soutien que la communauté d'agglomération est en possibilité de pouvoir apporter à ce secteur d'activité.

Ainsi, pour ce projet de pôle automobile, certains concessionnaires vont réaliser des opérations patrimoniales, ce qui est entièrement leur droit : cela ne se fera pas au détriment de la collectivité, Rambouillet Territoires va vendre des terrains à un prix qui compense exactement le prix d'acquisition, plus les coûts de viabilisation engagés. Cette opération est donc parfaitement équilibrée financièrement.

En ce qui concerne les inconvénients relevés par monsieur David JUTIER, monsieur Jean-Frédéric POISSON signale qu'une discussion est engagée depuis un moment sur ce projet, comme le devenir des locaux qui seront libérés par les concessionnaires, avec le maire et les adjoints de la ville de Rambouillet, notamment monsieur Jacques PIQUET en charge de l'urbanisme.

Les propriétaires et les élus en charge peuvent compter sur le soutien de la communauté d'agglomération pour que ces espaces soient aménagés afin d'accueillir d'autres activités.

Un point déjà évoqué lors d'une conversation avec monsieur David JUTIER reste capital : Rambouillet Territoires, dans son projet de territoire, a décidé qu'un des actes de son développement consistait à développer des emplois de manière à réduire le temps de trajet travail - domicile.

Interrogé par des élus du Conseil régional concernant ce projet, le Président a indiqué que, dans le cadre du Schéma Directeur Régional d'Ile de France comme du SCOT, le parc BALF est désigné comme zone de développement économique depuis 20 ans, le Schéma Directeur Régional d'Ile de France adopté par la majorité socialiste et écologiste du Conseil régional n'a pas modifié cet état de fait.

De plus tout en connaissant ces projets de développement économique la Région Ile de de France a décerné en 2010 à la collectivité le prix du parc d'activités le plus environnemental de toute la région.

Il ajoute donc que ce projet de pôle automobile ne contredit pas les principes du parc BALF ni l'ensemble du cahier des charges.

En s'adressant à monsieur Jean-Luc TROTIGNON, il souligne qu'il n'existe aucun risque que les Services des Domaines s'opposent à ce projet de pôle automobile tant que la valeur vénale de la parcelle est moins importante que la valeur de vente fixée par Rambouillet Territoires.

Monsieur Dominique BARDIN souhaite savoir si ce projet concerne essentiellement des concessionnaires déjà implantés sur la commune de Rambouillet.

Monsieur René MEMAIN répond que pour le moment, ce projet s'adresse aux concessionnaires installés sur Rambouillet. Toutefois des exemples de projets identiques, qui se sont créés ailleurs, démontrent que lorsque le programme est démarré, d'autres concessionnaires et professionnelles de l'automobile sont intéressés.

Monsieur David JUTIER revient sur la pétition qui a circulé à son initiative et qui a recueilli 733 signatures. Il précise l'avoir remise mercredi dernier à monsieur Jean-Frédéric POISSON, lors d'un entretien et indique que très peu de personnes sur le territoire étaient au courant de ce projet.

Il y a donc une différence importante entre ce qui est rapporté aux élus lors des débats des assemblées communautaires et ce qui ensuite est divulgué à l'extérieur.

Il considère que ce pôle automobile ne va créer aucun nouvel emploi puisqu'il s'agit d'un déplacement d'activité.

De plus il ne s'agit pas d'industrie automobile mais de concessionnaires qui vendent des véhicules : le fait de les rassembler n'augmentera pas les finances des acheteurs potentiels, leur pouvoir d'achat sera toujours identique.

Il ajoute que ce type de village automobile n'est pas nouveau, cela existe depuis 20 ans avec quelques exemples de friches abandonnées.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique s'en remettre aux dires des professionnels de ce secteur qui affirment que ce type de configuration crée une dynamique commerciale supérieure.

Monsieur René MEMAIN complète en indiquant que chaque contacte sur ce projet annonce 10 emplois nouveaux.

Monsieur Marc ROBERT signale qu'il est particulièrement attentif aux friches et souhaite que les lieux quittés par les concessionnaires puissent être traités en priorité de manière à ne pas laisser des endroits vides et abandonnés de toutes activités.

Ainsi il renouvelle sa demande pour qu'un travail commun puisse avoir lieu avec la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1312FI08 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 portant modification du prix de cession des terrains du Parc d'activités Bel Air la Forêt avec une dégressivité du prix de cession au-delà de 6000m² d'acquisition de surface, pour la phase 1 (tranches 1 et 2),

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 16 juin 2014 déterminant le calcul de la marge applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant le prix actuel des terrains à vocation non commerciale en phase 1 (Tranches 1 et 2) de 64 € hors taxes, hors charges,

Considérant le montant des investissements nécessaires à l'aménagement de ce pôle automobile mais également considérant l'équilibre de l'ensemble de l'opération « ZAC Bel-Air la forêt »,

Considérant la visibilité commerciale des terrains constituant ce pôle automobile,

Considérant qu'il convient de déterminer un prix afin de tenir compte des spécificités des parcelles à commercialiser pour ce projet, sous réserve de l'estimation de la valeur vénale actuellement en cours de réalisation par la Direction Générale des Finances publiques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

2 abstentions : BARDIN Dominique, TROGER Jacques

1 contre : JUTIER David

FIXE le prix de cession de terrains pour la totalité des parcelles relevant du pôle automobile à 75 € hors taxes, hors charges applicables pour ces terrains à visibilité commerciale forte,

PRÉCISE que l'étude de Maitres Belle-Croix, Montfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à Rambouillet (78120) sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles les montants précités.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 28 septembre 2015

CC1509DE03 Parc d'activités Bel-Air la forêt : modification du cahier des charges de cession de terrains

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2013 a adopté le cahier des charges de cession de terrains tenant compte des précisions apportées quant à la rédaction de certains articles.

Monsieur René MEMAIN indique qu'il convient toutefois de prendre en compte le changement de dénomination de l'EPCI et son passage en agglomération puis d'apporter également des précisions d'ordre administratif et technique afin de pallier aux difficultés rencontrées et ainsi d'optimiser la commercialisation.

Ces modifications doivent être soumises au Conseil communautaire pour approbation, puis être entérinées lors de la prochaine assemblée générale des membres de l'ASL du Parc d'activités Bel-Air la Forêt.

Un exemplaire du cahier des charges de cession de terrains modifiés et ses annexes seront déposés au rang des minutes du notaire.

Ce cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains qu'il s'agisse d'une première cession ou de cessions successives dans la ZAC Bel-Air la Forêt.

Monsieur René MEMAIN propose à l'assemblée délibérante de se rapporter aux documents qu'il leur a été transmis et revient sur les principales modifications :

- modifications dans l'ensemble du document liées au passage en Communauté d'agglomération et au changement de nom

- non reconduction de l'architecte coordinateur à compter du 1^{er} janvier 2016, remplacé par la création d'un comité technique composé :

du vice-président en charge du développement économique – Rambouillet Territoires

du maire de la commune de Gazeran ou son représentant

du directeur du service développement économique ou son représentant - Rambouillet Territoires

du directeur de la direction des infrastructures ou son représentant - Rambouillet Territoires

du responsable du service ADS ou son représentant - Rambouillet Territoires..... ..

- Précision sur le stationnement et le nombre de places de parking : l'acquéreur devra s'engager à prévoir autant que nécessaire des places de parking sur sa propriété, en prenant en considération les besoins recensés mais également ceux résultant de l'accroissement de son activité.

- Concernant l'électricité, un seul branchement sera pris en charge par l'aménageur.

La puissance due par l'aménageur est fixée au maximum à 36 KVa pour une parcelle comprise entre 1500 et 6000 m².

Au-delà de 6000 m², la puissance due par l'aménageur est fixée au maximum à 120 KVa.

- En ce qui concerne les besoins en eau potable, un seul branchement sera pris en charge par l'aménageur :
pour une parcelle comprise entre 1500 m² et 6000m² : diamètre maximum Ø32
Pour une parcelle au-delà de 6000m², la prise en charge par l'aménageur sera limitée à un diamètre Ø63.
- Assouplissement au regard des 30% de façades bois : la communauté d'agglomération rencontre beaucoup de difficultés avec les constructeurs pour faire respecter ce point du cahier des charges.
- mise en place d'une pré conformité au cahier des charges de manière à aider le maire de Gazeran dans son acte de conformité après la construction.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON reprend la parole et aborde à nouveau le point concernant l'architecte coordonnateur : au moment où cette zone d'activités a débuté, la collectivité n'avait pas de compétences en matière de permis de construire. Elle devait donc faire appel à une compétence extérieure.

Aujourd'hui Rambouillet Territoires dispose d'un service ADS ; un contrat d'architecte n'est donc plus justifié.

Monsieur David JUTIER explique voter contre cette délibération, les modifications apportées portant notamment sur l'assouplissement des règles environnementales (performances énergétiques, intégration paysagère du bâtiment avec utilisation de résine ou métal) éloignent le parc BALF d'un ensemble qui se veut honorable sur le plan environnemental.

En ce qui concerne l'ASL, cette dernière sera responsable de l'entretien et du contrôle des eaux usées. Il souhaite donc connaître la position de la communauté d'agglomération en termes de contrôles et les moyens qu'elle conserve.

Le Président répond que le fait d'utiliser de la résine et du métal évite d'abattre des arbres pour consommer du bois : cet aspect environnemental ne pollue en rien.

En ce qui concerne la responsabilité de l'ASL, Rambouillet Territoires reste majoritaire dans cette association et restera propriétaire de toutes les voies de circulation, des noues et bassins de rétention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et forêts d'Yveline,

Vu les diverses délibérations et notamment la délibération CC1312ZAC01 du 16 décembre 2013 portant modification du cahier des charges de cession de terrains,

Considérant qu'il convient de modifier le cahier des charges de cession de terrains en date du 16 décembre 2013, afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'EPCI et son passage en agglomération et d'apporter des précisions d'ordre administratifs et techniques,

Considérant que ces modifications devront également être entérinées lors de la prochaine assemblée générale des membres de l'ASL du Parc d'activités Bel-Air la forêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue
1 contre : JUTIER David

APPROUVE les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrains en date du 16 décembre 2013,

PRECISE que le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes tel que modifié et joint à la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} février 2016,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1509SUB01: Piscine communautaire des Fontaines : demande de subvention CNDS - nouveau dossier

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle aux délégués communautaires que le devenir de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet a été abordé lors des Conseils communautaires du 9 juillet 2012 et 26 novembre 2012.

Le projet de réhabilitation-extension de cet établissement prévoit la réalisation d'un bassin olympique de 50 mètres/8 couloirs et d'un bassin d'échauffement et de récupération de 25 mètres/5 couloirs.

Ce nouvel équipement répond aux attentes des nageurs et nageuses du bassin de vie de Rambouillet et plus particulièrement à celles exprimées depuis des années par les usagers et les clubs de la région ainsi que des instances fédérales dont la FFN qui pourrait être partenaire dans le cadre de l'organisation de compétitions d'envergure telles que le championnat de France de natation ainsi que des compétitions Masters.

L'accueil des équipes françaises et étrangères pour des stages et les compétitions sportives est tout à fait réalisable grâce à la capacité et la diversité hôtelière présentes sur le territoire (plus d'une trentaine d'hôtels dont 12 à Rambouillet, soit une capacité d'accueil d'environ 500 lits à moins de 5 kms sans compter les gîtes et autres hébergements).

En décembre 2013, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale.

Après étude, le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a informé la communauté d'agglomération, par courrier du 19 juin 2015, que l'éligibilité au financement par le CNDS se limite à certains types d'équipements sportifs et sur des territoires préalablement identifiés comme carencés et invite la communauté d'agglomération à vérifier que sa demande répond aux critères de l'appel à projets dont les décisions d'attribution interviendront lors du conseil d'administration de novembre 2015.

Après plusieurs échanges entre services, un courrier en date du 17 juillet 2015 a été adressé au Ministre concerné afin de l'informer du souhait de la communauté d'agglomération de solliciter une subvention au titre des grands équipements structurants au niveau national.

Le Président précise que ce même dossier sera adressé au titre des équipements nationaux, pour un même montant, avec le soutien actif du Président de la Fédération Française de Natation qui suit ce dossier de manière active.

Il ajoute néanmoins que le ministre des sports lui a signifié que cet équipement n'était pas éligible à cette enveloppe du fait que cet établissement ne pourrait pas accueillir des compétitions officielles de niveau international.

Toutefois, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la réglementation de la natation stipule qu'à partir du moment où un équipement est aux normes, y compris en termes d'accueil du public ce qui a fait l'objet de vérification préalable avec la Fédération Française de Natation, rien de s'oppose à ce qu'il accueille un évènement international.

Le président reviendra devant le Conseil communautaire pour faire part de la décision du CNDS et ainsi adopter la conduite qui convient.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération N° CC1207AD06 du 9 juillet 2012 portant sur le devenir de la piscine communautaire des Fontaines et la délibération N° CC1211SP01 du 26 novembre 2012 portant validation du programme architectural et technique détaillé.

Vu les dossiers déposés auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale, du Conseil Régional et du Conseil départemental,

Vu le courrier du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 19 juin 2015,

Vu le courrier du 17 juillet 2015 du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention d'investissement dans le cadre des programmes du CNDS pour la réhabilitation de la piscine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : JUTIER David, LENTZ Jacques

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à solliciter auprès du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports une demande de subvention, dans le cadre du CNDS, au titre des équipements structurants au niveau national, conformément au dossier joint en annexe,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget général 2016 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération,

CC1509SUB02 : SPANC : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2005 a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 18 octobre 2013 le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) qui définit pour 5 ans le cadre des aides financières dans le domaine de l'eau.

Les opérations soutenues par le Conseil départemental ressortent d'une analyse concrète des besoins, territoire par territoire et d'une prise en compte croisée :

- des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire,
- des autres financements possibles (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile de France),
- des enjeux financiers pour les maîtres d'ouvrage.

Le Bureau communautaire du 19 mai 2014 a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 3 décembre 2014 à l'entreprise B3E.

Le Conseil communautaire du 7 juillet 2014 a prévu le lancement d'un marché de travaux, qui est actuellement en cours de désignation.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée de délibérer afin de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental, pour les travaux de réhabilitation des installations en Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 20006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération CC0410101 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2004 portant sur la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1404AD06 du 14 avril 2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de l'EPCI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des installations en ANC « impactant » sur le plan environnemental,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe du SPANC, dès notification de la subvention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à madame Janny DEMICHELIS afin qu'elle présente les deux délibérations suivantes

CC1509CU01 Conservatoire communautaire-établissements à rayonnement intercommunal de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines : règlement intérieur
--

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce sa compétence culturelle via un conservatoire intercommunal qui dispose de deux établissements situés à Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2012, a adopté un règlement intérieur commun aux deux établissements.

Aujourd'hui, il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement existant, notamment sur l'article 4 qui concerne les tarifs et l'article 11 qui précise les responsabilités de l'établissement et des professeurs.

Madame Janny DEMICHELIS indique que ce règlement traite également des tarifs qui sont fixés par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération au début de chaque année scolaire.

Elle précise que les familles ont la possibilité de régler en plusieurs fois, pouvant aller jusqu'à 7 prélèvements mensuels.

Elle ajoute que ce document aborde également entre autre la sécurité, la pédagogie....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1207AD07 du 9 juillet 2012 adoptant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal des établissements de Rambouillet et Saint Arnoult-en-Yvelines

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le conservatoire à rayonnement intercommunal, qui remplacera le règlement adopté par délibération n°CC1207AD07 du 9 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire qui s'est réunie le 10 septembre 2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'abroger la délibération CC1207AD07 du 9 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conservatoire à rayonnement intercommunal pour les établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1509CU02 : Conservatoire communautaire à rayonnement intercommunal : saison artistique 2015/2016 des établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines

Comme chaque année, le conservatoire communautaire propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales.

Pour ces spectacles, différentes dépenses doivent être autorisées pour le cachet des artistes (contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles), cachet des professeurs, la location de matériel, location de piano, les agents de sécurité, catering, la rémunération des ouvreuses, assistants techniques, intermittents etc...

Madame Janny DEMICHELIS précise que ce programme a été élaboré avec l'ensemble des coordinateurs des deux établissements. Elle ajoute que cette saison est riche, avec des musiciens de dimension internationale et la participation des professeurs et élèves des deux établissements.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que plus de 40 dates sont programmées pour l'ensemble de cette saison avec une participation importante des enseignants qui sont très sollicités.

Il en profite pour remercier le maire et le conseil municipal de la ville de Rambouillet d'avoir ouvert l'usage de la Lanterne pour les concerts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Il rappelle aux délégués communautaires le concert de Richard GALLIANO le 9 avril prochain à la Lanterne et indique que des concerts seront donnés dans des EPADH du territoire.

Il souligne que c'est une très belle saison qui est proposée et il remercie l'ensemble des enseignants ainsi que monsieur Salvatore PACE, directeur du conservatoire communautaire des établissements de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines pour avoir préparé cette saison de manière collective tout en respectant l'enveloppe budgétaire.

Madame Janny DEMICHELIS indique que ces concerts ont un coût et notamment le concert de Richard GALLIANO dont les places doivent être réservées et payantes.

Le Président rappelle qu'effectivement toutes les manifestations organisées sur le territoire sont gratuites. Toutefois, il est compliqué de faire apparaître sur un programme de saison qu'un concert qui se produit à la Lanterne est gratuit.

Ainsi, ce point a été abordé avec le service culturel de la ville de Rambouillet, sa directrice et monsieur Salvatore PACE pour convenir d'un prix qui serait un peu moins onéreux que ce qui se pratique habituellement à la Lanterne puisque que c'est un concert communautaire.

En revanche, les galas de danse de fin d'année ne seront pas payant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la programmation ci-annexée des concerts ou manifestations prévue pour la saison 2015/2016,

Considérant que ces événements contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des deux établissements du conservatoire à rayonnement intercommunal, celui de Rambouillet et celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 33 des manifestations sur le territoire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et sur le budget principal de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour les autres manifestations (concerts d'élèves et galas de danse).

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

point sur le matériel de l'école des sports donné aux communes

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que 9 communes ont bénéficié de ce matériel : Emancé, Cernay la Ville, Bonnelles, Gazeran, Raizeux, Ponthévrard, Sonchamp, Poigny la Forêt et Auffargis

Le détail est à la disposition de tous ceux qui souhaiteront le consulter au siège de la communauté d'agglomération.

tableau des décisions 2015

Ce tableau présente les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Ce document est à la disposition de chacun au siège de la communauté d'agglomération.

Point d'étape Living Lab :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'un document se rapportant au Living Lab, point piloté par monsieur Thomas GOURLAN et qui rappelle le dispositif mis en œuvre pour accompagner le projet mobilité sera remis à chacun.

Une information complète sera effectuée lors d'un prochain Conseil communautaire.

En ce qui concerne le projet de véhicules autonomes, Le Président informe les élus qu'une lettre destinée au Ministre de l'Economie et des Finances, monsieur Emmanuel MACRON ainsi qu'à monsieur Louis SCHWEITZER, Commissaire général à l'investissement, en charge des investissements versés dans le cadre des projets d'intérêt général pilotés par Bercy, est en cours de préparation afin de présenter ce que Rambouillet Territoires met en œuvre techniquement pour débiter l'expérimentation des véhicules autonomes.

Il explique que le moment venu, il demandera que soit versée à la communauté d'agglomération une enveloppe qui permettra de prendre en charge une partie des frais occasionnés pour l'accompagnement de cette expérimentation.

Il souligne que deux points importants restent à traiter :

- cette expérimentation devrait profiter à tous mais Rambouillet Territoires va y consacrer des moyens (une chargée de mission mobilité doit rejoindre très prochainement les effectifs de la communauté d'agglomération)

- Il existe des enjeux juridiques très importants en termes de propriété industrielle. Ainsi, qui sera propriétaire des données recueillies durant cette expérimentation ? En effet, il serait anormal que Rambouillet Territoires ne bénéficie pas, y compris financièrement, de tout ce qu'elle permettra aux industrielles de développer par ailleurs

- planning des réunions des instances :

✓ VP :

Lundi 5 octobre à 8h30

Jeudi 19 novembre à 8h30

✓ BC

Lundi 12 octobre à **18h00**

Lundi 23 novembre à 8h30

✓ CC

Lundi 2 novembre 19h00 à **EMANCE**

Lundi 7 décembre 19h00 à **ROCHEFORT en YVELINES**

Interventions :

- Monsieur Philippe CHEVRIER demande au Président de bien vouloir faire un point sur les relations avec la CAPY.

Il souhaite également rendre hommage à monsieur Jean-Frédéric POISSON concernant l'action qu'il a menée pour les chrétiens d'Orient et ajoute être fier de travailler avec lui, malgré les divergences politiques qui les opposent.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Philippe CHEVRIER pour son intervention.

Il explique qu'une étude d'impact est en cours afin d'évaluer toutes les conséquences financières et économiques pour la communauté d'agglomération liées à l'arrivée des 8 communes de la CAPY.

Rambouillet Territoires a demandé un complément d'information au cabinet diligenté.

Le Président précise que les différents éléments budgétaires ont été présentés aux membres du Bureau communautaire, les conclusions du cabinet sont les suivantes :

- la CART doit décider de la mécanique d'harmonisation des taux d'imposition qui sont différents :

- la taxe d'habitation
- la contribution à valeur ajoutée des entreprises
- la taxe sur le foncier bâti.

- la dotation globale de fonctionnement produirait un bénéfice pour le budget de la communauté d'agglomération de moins de 100 000 € annuels.

- le FPIC verrait pour l'ensemble du territoire le montant prélevé par l'Etat commune et communauté de communes confondues de 400 000 € (1/3 pour la CART).

Ainsi, l'entrée de la CAPY génèrera une baisse du prélèvement du FPIC pour chacune des communes du territoire.

Le Président indique qu'il reste à déterminer la mécanique d'harmonisation fiscale et surtout la manière dont les deux compétences qui ne sont pas exercées aujourd'hui par la communauté d'agglomération, le scolaire et l'assainissement collectif seront traitées.

Il conviendra donc au Conseil communautaire de se positionner sur ce point.

Il ajoute que cela concerne également quelques services rendus par la CAPY et que le CIAS de Rambouillet Territoires ne rend pas : la télalarme et le portage des repas.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON revient sur la compétence scolaire et explique que plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- les écoles sont rendues à chacune des communes, ce qui sera difficilement supportable financièrement pour chacune d'elles.

- il peut être envisagé la création d'un syndicat ad hoc avec la même configuration que la CAPY mais qui serait privé de toutes ressources fiscales propres : il conviendra alors de réfléchir sur la manière dont serait financé ce syndicat et de déterminer une fiscalité supplémentaire pour faire face à l'investissement.

- La communauté d'agglomération intègre cette compétence en l'exerçant de manière sectorielle et l'inscrit dans les statuts et l'intérêt communautaire. Rambouillet territoires conserverait une gouvernance identique, avec la mise en place d'une commission spéciale qui piloterait les investissements (la communauté d'agglomération bénéficierait du coefficient d'intégration fiscale du fait d'exercer une compétence supplémentaire sans avoir recours à une fiscalité extérieure).

Le Président indique que cette solution serait sans doute la meilleure et remporterait sans doute le maximum de suffrage de la majorité des élus de la CAPY.

Toutefois il précise que la CAPY a fait le choix de prendre cette compétence afin de restaurer les écoles et de manière à ce que cela soit plus supportable financièrement.

Ainsi, une fois que tous les éléments financiers seront bordés, que l'inventaire précis des différences entre les statuts et l'intérêt communautaire sera terminé, monsieur Jean-Frédéric POISSON reviendra, après le séminaire fiscalité qui doit avoir lieu le jeudi 15 octobre prochain devant le Conseil afin de présenter un projet de travail avec la CAPY.

Il précise avoir adressé deux courriers concernant la méthode de travail et le contenu des éléments à fournir au Président de la CAPY. Ces derniers sont restés sans réponse.

A la question de monsieur Jean-Luc TROTIGNON, monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que dans les perspectives d'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération, la CCE est également concernée.

Il ajoute que lors d'une réunion de travail, le Préfet a indiqué aux élus de la CCE qu'ils devaient présenter un projet de territoire concret avec la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse. Dans le cas contraire, la CCE devra rejoindre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Une réunion dans ce sens est prévue avec les 3 maires de la communauté des Etangs et monsieur Jean-Frédéric POISSON.

Le Préfet, quant à lui déterminera dans son schéma départemental une première orientation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 21h45